

RÉUNION DU 28 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine (arrivée à 19h45), M. FRESSE Jean-Pierre, Mme PENET Jacqueline, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, Mme KISZEL Patricia, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, Mme DESCHAMPS Claire, M. HORNEC Gary, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine.

M. BEAUDET Jean Pierre a donné pouvoir à M. NALIS Daniel
M. FONTAINE Pierre a donné pouvoir à Mme PENET Jacqueline

Absent : M. MAURICE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme ROEDERER Brigitte

FINANCES

↳ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 02/03/2015

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2010, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport en date du 02/03/2015, de la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, sur la fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 02/03/2015 portant sur l'évaluation des attributions de compensation provisoires 2015,
- DÉCIDE de fixer le montant des attributions de compensations provisoires telles que retracées dans le tableau suivant :

2015	compensations validées le 06/11/2014 (réf de 2010)	CHARGES TRANSFÉRÉES				Montants provisoires arrêtés pour 2015
		matériels transférés amortissement jusqu'au 31/12/2016	contrat éclairage voirie prévisions 2015	Contrat éclairage voirie prévision 2015	Convention mise à disposition personnels bâtiments prévisions 2015	
DAMMARTIN /TIGEAUX	9 663.00 €	1 575.58 €	€	- 1 400.00 €	€	9 838,58 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	€	€	- 8 000,00 €	- 27 329,82 €
GUÉRARD	- 109 125.00 €	13 578.81 €	€	- 1 400.00 €	- 7 000,00 €	- 103 946,19 €
POMMEUSE	- 9 529.00 €	16 481.21 €	€	€	- 700,00 €	6 252,21 €

19h45 – arrivée de Mme GRIBOVALLE

↳ STAC : CONVENTION DE TRAVAUX POUR LE COMPE DE TIERS

Madame MULLER rappelle que ce point a, en effet, déjà été à l'ordre du jour d'un précédent conseil et n'avait pas été approuvé. Cependant, il convient aujourd'hui de valider ce point ayant montré notre désapprobation auparavant.

Un échange sur le suivi de ce dossier a lieu entre Monsieur le Maire, Madame MULLER, Monsieur BRUN, Madame DEROUET et Madame DESCHAMPS.

Les élus ont le sentiment de ne pas avoir été entendus auprès du syndicat STAC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les règles de la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des divers points d'arrêts sur le territoire des communes-membres, le syndicat mixte STAC s'est chargé de porter le projet afin d'obtenir de la part du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France des subventions équivalentes à la totalité du montant des travaux hors taxes,

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à la mise en concurrence afin de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux pour le compte des membres,

CONSIDÉRANT que s'agissant toutefois de réaliser des travaux sur le domaine public de ses membres, le STAC réalise une opération de travaux pour le compte de tiers,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc à ce jour d'établir la convention de travaux pour le compte de tiers correspondante afin de permettre l'exécution financière de l'opération par le syndicat mixte puis le transfert de l'opération dans les comptes des membres,

DÉCIDE :

POUR : 12

CONTRE : 6 (Mme DESCHAMPS, M. NICAISE, Mme ROEDERER, Mme DEROUET, M. BRUN, Mme GRIBOVALLE)

- D'APPROUVER la convention-type de travaux pour le compte de tiers, jointe à la présente délibération, à conclure entre le syndicat et ses membres, en vue de la réalisation des travaux de la mise en accessibilité de divers points d'arrêt sur le territoire des communes membres du STAC,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer la convention.

↳ **SDESM : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur BRUN et Monsieur HORNEC souhaitent connaître les tarifs si nous ne passons pas par ce groupement de commande.

Madame MULLER rappelle, qu'à partir de 2016, il s'agit de tarifs non réglementés, et si nous ne passons pas par ce groupement de commande, nous serons dans l'obligation de procéder à un marché public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'adhérer à ce groupement de commande qui devrait nous permettre d'accéder à un tarif moindre.

Il est rappelé que le SDESM nous demandera une participation financière de 278 € pour deux années.

Le suivi sera fait par la commission des finances.

L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie se poursuit avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010 selon les modalités suivantes : pour les points de comptage dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva, les tarifs réglementés (tarifs jaunes et verts) disparaissent au 31/12/2015.

Les tarifs bleus perdurent (puissance inférieure ou égale à 36Kva).

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

La commune de GUÉRARD est concernée et possède deux points de livraison (cantine et salle polyvalente).

Le SDESM propose un groupement de commandes pour les collectivités adhérentes. Ce système permet d'effectuer une mise en concurrence à la place des collectivités et surtout de pouvoir obtenir des tarifs plus intéressants.

Une participation financière notée à l'article 7 de l'acte constitutif du groupement de commandes est demandée par le SDESM.

Considérant que la Loi NOME du 7 décembre 2010 et la loi de la consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération no 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

↳ **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises et chocolats pour les enfants, les cadeaux de fin d'année scolaire pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

↳ DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT D'UN CADEAU POUR LE DÉPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

A l'occasion du départ à la retraite d'un agent communal, la commune souhaite lui faire un cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à régler la dépense afférente au cadeau de l'agent qui part à la retraite pour une valeur maximale de 529 € TTC.

AFFAIRES SCOLAIRES

↳ REVALORISATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Lors des dernières commissions scolaires, a été émis un avis favorable à une augmentation du tarif de la restauration scolaire de 2 centimes dès la prochaine rentrée scolaire.

Il est nécessaire de rappeler que, conformément à son contrat, notre prestataire augmente son tarif à la date anniversaire de son contrat, soit en août. L'an dernier, il a été décidé de ne pas répercuter immédiatement cette hausse aux parents (hausse de 3 centimes pour un repas primaire et de 2 centimes pour un repas maternelle).

Madame NILLY souhaite avoir des informations sur l'existence d'impayés.

Madame GRIBOVALLE lui répond qu'il existe quelques cas d'impayés et rappelle que le recouvrement se fait par l'intermédiaire du Trésor Public. Ce dernier peut aussi agir par le biais de la Caisse des Allocations Familiales.

Madame GRIBOVALLE indique que le choix des élus de la commission scolaire n'est pas d'interdire aux enfants l'accès à la cantine en raison d'impayés.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la revalorisation du tarif de la restauration scolaire de 3,45 € à 3,47 € TTC,
- DÉCIDE que ce nouveau tarif sera applicable à partir de la rentrée 2015/2016.

↳ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ÉTUDES SURVEILLÉES

La restauration scolaire et les études surveillées sont des services publics administratifs facultatifs locaux, dont l'organisation ne relève pas de la compétence de l'Education Nationale mais celle de la collectivité territoriale.

Selon la jurisprudence, dans le cas des écoles élémentaires et maternelles, le conseil municipal auquel incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux, est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la restauration scolaire et des études surveillées.

La commission scolaire a considéré que les règlements intérieurs devaient être modifiés. Vous en trouvez en annexe un exemplaire de chaque.

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs qui ont pour objectif de fixer les règles pour la restauration scolaire et des études surveillées,

Madame NILLY souhaite savoir s'il est prévu des repas de substitution car cette possibilité n'est pas notée dans le règlement intérieur.

Madame GRIBOVALLE confirme la possibilité de demander des repas de substitution. Cette information est, d'ailleurs, prévue sur la fiche d'inscription.

Madame DESCHAMPS demande si le règlement est signé par l'élève.

Madame GRIBOVALLE indique qu'il est signé par les parents et que tout est mis en œuvre pour aborder les points sur le plan pédagogique avec l'élève.

M. FRESSE demande si le règlement sera représenté au Conseil Municipal chaque année du fait du changement possible du tarif des repas.

Madame GRIBOVALLE lui répond par la négative.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les règlements intérieurs de la restauration scolaire et des études surveillées tels qu'annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou une Maire-Adjointe à signer les règlements intérieurs et tous les documents liés à ces affaires,
- DIT que les présents règlements intérieurs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 et seront adressés à chaque famille avec la fiche d'inscription respective.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

↳ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES GEORGÈRES

Monsieur FRESSE fait un bref rappel.

Jusqu'en 2014, cette salle n'était plus louée à des personnes extérieures.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014, il avait été décidé de remettre en location cette salle.

Aujourd'hui, suite à plusieurs plaintes liées à des nuisances sonores, il est proposé de revoir le règlement de location de la salle des Georgères.

Ce nouveau règlement prévoit une location jusqu'à 18 heures.

Une discussion s'engage sur l'heure de clôture et sur le tarif proposé inchangé, soit 300 €.

Le débat se poursuit et aucun accord n'a été trouvé.

Le règlement modifié limitant l'amplitude horaire à 18 heures est soumis au vote.

POUR : 6 (M. NALIS avec pouvoir de M. BEAUDET, M. FRESSE, Mme PENET avec pouvoir de M. FONTAINE, M. BRUN)

ABSTENTIONS : 3 (Mme GRIBOVALLE, Mme ROEDERER, Mme DESCHAMPS)

CONTRE : 9 (Mme MULLER, Mme NILLY, Mme KISZEL, M. NICAISE, Mme DEROUET, M. HORNEC, M. CHALLIER, M. PICART, Mme THIEBAUT)

Le nouveau règlement n'est pas validé. Il est proposé de travailler à nouveau sur ce règlement.

MARCHÉS PUBLICS

↳ INSTITUTION D'UNE COMMISSION « MAPA »

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics.

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Monsieur le Maire propose que cette commission puisse intégrer un membre supplémentaire par rapport à la commission d'appel d'offres.

Monsieur HORNEC en demande la raison.

Monsieur le Maire répond que le Maire-Adjoint chargé des travaux est intéressé par cette commission MAPA mais ne siège pas à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose que cette commission MAPA soit composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

POUR : 14

CONTRE : 4 (Mme MULLER, Mme GRIBOVALLE, M. BRUN, M. HORNEC)

- DÉCIDE la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- PRÉCISE que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- PRÉCISE que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 4 titulaires (et de 4 suppléants) ;
- PRÉCISE que le président et les 4 membres susvisés auront voix délibérative ;
- PRÉCISE que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- PRÉCISE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet,
 - la directrice générale des services.

Pour mémoire, nous vous adressons en annexe la délibération prise le 27 mai 2014 stipulant la composition de la commission d'appel d'offres.

Il est également important d'avoir connaissance des seuils où la commission d'appel d'offres est obligatoire :
Pour les marchés de travaux supérieurs à 5 186 000 € HT.

Pour les marchés de fournitures et de services supérieurs à 207 000 € HT.

↳ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « MAPA »

Vu la délibération n° 15-029 créant une commission MAPA, composée de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants,

Étant donné que Madame MULLER demande le vote à bulletin secret,

Sont candidats :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame MULLER	Monsieur NICAISE
Monsieur PICART	Madame DEROUET
Monsieur BRUN	Madame GRIBOVALLE
Madame NILLY	Mme THIEBAUT
Monsieur HORNEC	
Monsieur BEAUDET	

Sont désignés comme scrutateurs Madame GRIBOVALLE et Monsieur HORNEC.

Est désignée comme secrétaire Madame THIEBAUT.

Nombre de votants : 18
Nombre de suffrages exprimés : 12
Bulletins nuls : 6

RÉSULTATS :

<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLÉANTS</u>	
Madame MULLER	11 voix	Monsieur NICAISE	11 voix
Monsieur PICART	11 voix	Madame DEROUET	11 voix
Monsieur BRUN	8 voix	Madame GRIBOVALLE	11 voix
Madame NILLY	3 voix	Mme THIEBAUT	12 voix
Monsieur HORNEC	7 voix		
Monsieur BEAUDET	6 voix		

Sont élus à la commission MAPA :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame MULLER	Monsieur NICAISE
Monsieur PICART	Madame DEROUET
Monsieur BRUN	Madame GRIBOVALLE
Monsieur HORNEC	Mme THIEBAUT

PATRIMOINE COMMUNAL

↳ ACQUISITION DE L'AUBERGE DU PRINTEMPS

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'inscription au budget 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 3 juillet 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'acquisition du bien immobilier sis 30 Grande Rue à Guérard, cadastré section F n° 1174, au prix de 250.000,00 €, avec une clause suspensive de la reprise simultanée du fonds de commerce par un tiers,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, en l'étude de Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers.
- DIT que cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 15-017 du 26 mars 2015.

TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Après lecture de l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/036 et de la circulaire s'y rapportant, la désignation des membres du jury criminel pour l'année 2016 doit être effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Six noms d'électeurs sont à être inscrire sur la liste préparatoire. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne doivent pas être retenues.

Ont été désignés par le sort :

Mme FLOCH Soizic	n° 277
M. RAGUENEL Patrick	n° 737
M. ERHARDT Sébastien	n° 260
M. LALANE DIT BARTOVE François	n° 394
M. DEGROOTE Frédéric	n° 194
Mme BOUTTÉE Christiane épouse PETRISOT	n° 88

INFORMATIONS DIVERSES

↳ ROUTE DÉPARTEMENTALE 20

Monsieur le Maire fait un bref point.

L'Agence Routière Territoriale (ART) a procédé à la réfection de voirie.

Les purges bitumées ont été réalisées à des endroits instables nécessitant un renforcement immédiat. Des grattages ont été faits sur des zones faïencées afin de vérifier si la structure bouge au fil de quelques mois, auquel cas, il sera nécessaire de reprendre le fond. La zone entre la gare et l'entrée du bourg a été bitumée de façon provisoire, la voie ayant été reconfigurée. L'ART procédera sur l'ensemble du bourg à la mise en place d'une bande de roulement en une seule passe avant la rentrée de septembre 2015.

↳ LIAISON DOUCE

Messieurs BRUN et HORNEC exposent l'avancée du travail de la commission des travaux.

Deux projets ont été examinés :

- une liaison douce non bitumée avec une haie
- une liaison douce bitumée avec mise en place de trottoir.

L'éclairage pourrait être prévu dans un second temps après la mise en place d'un fourreau.

Plusieurs interrogations demeurent : entretien et coût de la haie, accord de l'ART pour l'installation de trottoir.

Madame DEROUET souligne qu'il est important de garder la ruralité du territoire et demande la date des prochaines commissions des travaux.

Il lui est répondu que l'agenda de toutes les commissions est diffusé à tous les conseillers par l'intermédiaire du compte rendu du bureau municipal.

↳ **PONT DE COUDE**

Monsieur BRUN expose l'avancée de ce dossier.

Une consultation est en cours pour le choix du bureau d'études.

A l'heure actuelle, aucune convention ne sera signée avec Dammartin-sur-Tigeaux, tant que le dossier ne sera pas plus avancé.

Compte tenu des délais nécessaires à l'élaboration de ce dossier, aucune réalisation ne sera possible cette année.

↳ **TRAVAUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Les travaux de préparation du chantier ont été lancés.

Une réflexion devra être faite sur l'aménagement sur le domaine public.

Monsieur FRESSE demande si des éléments extérieurs pourraient retarder le bon déroulé des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, il n'en a pas connaissance. Il expose les faits rencontrés lors de ce phasage de travaux, et notamment, la réflexion sur le mur d'enceinte.

Les réunions de chantier se tiennent tous les lundis.

↳ **EFFECTIF SCOLAIRE**

Madame GRIBOVALLE informe qu'un courrier a été envoyé à la Directrice Académique de Melun pour une demande d'ouverture de classe en maternelle.

A ce jour, il y a 37 élèves inscrits en petite section, et un total de 99 élèves en maternelle.

↳ **CIMETIÈRE**

Madame MULLER expose le suivi des travaux au cimetière, et notamment l'espace cinéraire. Il est nécessaire de ré-arborer ce lieu et un devis est en attente.

Une procédure de reprise des tombes est en cours.

Ensuite, il sera nécessaire de réfléchir à la circulation pour la création ou la rénovation d'allées.

↳ **URBANISME : PLU**

Une enquête publique est en cours et se clôt le 8 juin. Le dossier est consultable en mairie.

↳ **FERMETURE DU PARC DES GEORGÈRES**

La place PMR a été déplacée, le marquage au sol doit être réalisé.

Le parking « scooter » a été fait et le tourniquet pour l'accès piéton réalisé.

Des plots « béton » devront être également posés afin d'éviter l'accès des scooters dans le parc.

Des poubelles ont été rajoutées.

↳ EAUX DE RUISSELLEMENT RUE DE LA MANEVRETTE ET RUE DE LA CROIX SAINT-PAUL

Un bureau d'étude a été missionné en 2014 pour la rue de la Croix Saint-Paul.

Un groupe de travail a été mis en place par Monsieur le Maire.

Plusieurs pistes sont en cours d'examen.

↳ FUTUR DU CENTRE BOURG

Il est nécessaire de mener une réflexion.

Madame DEROUET demande une réunion publique, Madame ROEDERER propose un questionnaire.

↳ TRAVAUX MONTHÉRAND

Madame ROEDERER intervient pour préciser que, suite aux travaux d'assainissement, les accotements ont été insuffisamment remis en état sur les rues du Réservoir, de Gravin, de Crécy et du Clos Galle (en particulier sur cette dernière voie où le croisement est difficile).

Par ailleurs, elle estime que l'enrobé utilisé, de médiocre qualité, risque de se dégrader rapidement, et en particulier lors de la prochaine période hivernale.

Elle demande que des améliorations soient apportées avant l'automne, s'agissant des accotements.

L'état de la voirie sur le hameau de Monthérand est très dégradé depuis de nombreuses années. C'est la raison pour laquelle Madame ROEDERER demande qu'une attention particulière soit donnée, aussi bien par la commune que par la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont pas terminés et le chantier non livré. En conséquence, les demandes seront transmises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.